

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-008/PR/MIE approbation et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2023 de l'Agence Djiboutienne des Routes.

n° 2022-008/PR/MIE

Ministère
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'E-
QUIPEMENT

Date de publication
8 janvier 2023

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2023

Date du numéro
15 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, d'Economie mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial
- VU** La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisations du Ministère des Infrastructures et de l'Equipement et fixant ses attributions
- VU** Le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** Le Décret n°2019-034/PR/MET du 07 février 2019 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU** l'Arrêté n°2014-181/PR/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU** La Délibération n°09/ADR/2022 portant approbation du Budget prévisionnel de l'exercice 2023
- VU** Le Procès-Verbal de la séance du Dimanche 04 Décembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes
- SUR Proposition du Ministre des Infrastructures et de l'Equipement. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel de l'Agence Djiboutienne des Routes de l'exercice 2023.

Article 2

Ce budget est arrêté en équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 815 527 316 DJF et se présente comme suit

– Dépenses d'investissement :.....537 000 000 DJF – Dépenses de fonctionnement :.....2
278 527 316 DJF

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
